

MAIRIE LAGARDE PAREOL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 OCTOBRE 2014

Présents : LEAUNE Fabrice, DURAND Claire, GOUMARRE Michel, PRADINAS Jean-Marc, Gomez Michel, GRACIA Eric, MERCIER Mireille, PROPHETE Sophie, MILLE Hugues, GRAS Martine

Absents excusés : Valérie ESTEVE (procuration à Mireille MERCIER)

1/ DELIBERATION:

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE.

Dans la perspective du transfert de nouvelles compétences et de la mise en place du schéma de mutualisation, le conseil communautaire a approuvé par délibération 2014-103 du 25 septembre dernier, les nouvelles modifications apportées aux statuts de la communauté de communes, qui visent dans un premier temps à :

- créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),
- étendre la compétence facultative « balayage mécanisé » à l'ensemble des opérations de propreté urbaine, notamment le nettoyage manuel des voies communales et de leurs accessoires.

Conformément aux articles L. 5211-7 et L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit approuver la modification de ces statuts dans un délai de 3 mois.

Approuvée à l'unanimité

2/ DELIBERATION:

REGULARISATION DE LA REGIE CANTINE PAR UNE REMISE GRACIEUSE DE LA SOMME DE 100 EUROS.

Un déficit de 100 euros a été constaté dans la régie de la cantine en début d'année 2014.

Madame Sylvie BLANC est régisseur principal de la régie de recettes de la cantine. Selon la législation en vigueur, le préjudice financier devrait donc être à sa charge. Elle a effectué une requête en décharge de responsabilité et de remise gracieuse de cette somme.

Etant estimé que ce déficit ne relève vraisemblablement pas d'un acte malveillant de sa part mais probablement d'une perte ou d'une erreur et attendu, en outre, qu'aucun précédent n'est à déplorer, il est proposé d'émettre un avis favorable à sa requête. Il est précisé qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour permettre la remise gracieuse bien que la responsabilité du régisseur ne soit pas engagée lorsqu'il n'est pas inquiété au niveau pénal, ce qui est le cas dans la situation présente.

Approuvée à l'unanimité

3/ <u>DELIBERATION</u>: ATTRIBUTION D'UNE SOMME SUPPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA SUBVENTION VERSEE AU COMITE DES FETES

Le comité des fêtes a exposé, par la voix de son président Monsieur Didier KOSTUCH, que les comptes de l'association présentent un solde créditeur de 100 euros.

Plusieurs actions et festivités sont prévues dans les mois à venir et donc avant le vote du budget et le versement des subventions aux associations au titre de l'année 2015.

Etant estimé qu'il est dans l'intérêt des habitants de la commune de conserver et garantir les animations et manifestations prévues par le comité des fêtes, il est proposé de procéder au versement de la somme de 2500 euros à titre de subvention complémentaire.

Ce versement sera conditionné par la prise d'une décision modificative :

- 2500 € en débit sur le compte 61523
- 2500 € en crédit sur le compte 6574.

Approuvée à l'unanimité